



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 18 août 2023 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2022-0009

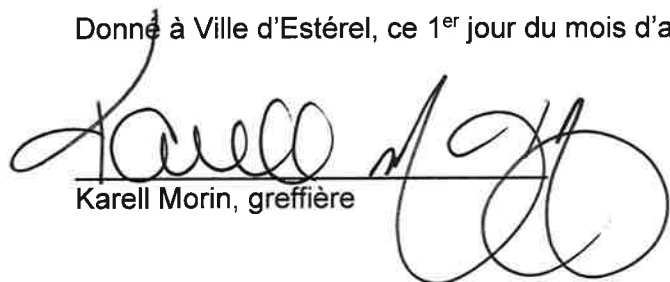
Immeuble : Lot 5 508 266 – 15, avenue d'Arles

Nature et effet : Autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal à 7,25 mètres de la ligne latérale gauche, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,75 mètre dans cette marge.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 1^{er} jour du mois d'août 2023


Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 1^{er} août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois d'août 2023.


Karell Morin, greffière